

Organisation des épreuves cantonales par canton (année scolaire 2025-2026)

Vaud

Année	Disciplines évaluées	Visée de l'épreuve, <i>appellation</i> et conception	Objectifs de l'épreuve	Modalités de passation	Diffusion et prise en compte des résultats
4 ^e	Français	<p>Épreuve à visée sommative.</p> <p>Les épreuves cantonales de référence (ECR) vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). Les ECR sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant·es appuyées de didacticien·nes de la Haute École pédagogique (HEP).</p>	<p>Les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton. Elles ont pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la qualité du système scolaire ; - harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ; - mettre à disposition des enseignant·es des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du PER. 	<p>Les établissements organisent la passation des ECR et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème. Les ECR se déroulent en avril ou en mai.</p> <p>Quatre moments (1 par jour) de 60 min à partir de la fin des consignes (durée prévue 45 min)¹. Moment préparatoire de 20 min environ la veille de la passation du premier moment.</p> <p>Les élèves absent·es ou malades rattrapent si possible l'épreuve.</p>	<p>Aux élèves et à leurs RL : score obtenu par l'élève à chaque partie de l'épreuve et appréciation établie sur la base du total des points. Moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton.</p> <p>Aux enseignant·es : moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève à chaque partie de l'épreuve et appréciation établie sur la base du total des points.</p> <p>Aux établissements : statistiques de l'établissement et du canton.</p> <p>Résultats détaillés de l'élève sur un bulletin ECR. Appréciation obtenue par l'élève sur le bulletin de fin d'année. Les résultats de l'ECR ne sont pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.</p>
6 ^e	Français Mathématiques	<p>Épreuve à visée sommative.</p> <p>Les épreuves cantonales de référence (ECR) vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). Les ECR sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant·es appuyées de didacticien·nes de la Haute École pédagogique (HEP).</p>	<p>Les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton. Elles ont pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la qualité du système scolaire ; - harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ; - mettre à la disposition des enseignant·es des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du PER. 	<p>Les établissements organisent la passation des ECR et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème.</p> <p>Les ECR se déroulent en avril ou en mai.</p> <p>Français : 2 parties de 60 min pour Compréhension de l'oral et Compréhension de l'écrit (durée prévue 45 min)¹ ; 80 min pour Production de l'écrit et Fonctionnement de la langue (durée prévue 60 min)¹.</p> <p>Mathématiques : 2 parties de 60 minutes par partie (durée prévue 45 min)¹.</p> <p>Les élèves absent·es ou malades rattrapent si possible l'épreuve.</p>	<p>Aux élèves et à leurs RL : score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note établie sur la base du total de points. Moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton.</p> <p>Aux enseignant·es : moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note établie sur la base du total de points.</p> <p>Aux établissements : statistiques de l'établissement et du canton.</p> <p>Résultats détaillés de l'élève sur un bulletin ECR. Notes obtenues par l'élève sur le bulletin de fin d'année.</p> <p>La note de chaque ECR a la valeur d'un travail significatif.</p>

¹ Afin de laisser suffisamment de temps aux élèves qui en auraient besoin, un tiers-temps supplémentaire par rapport à la « durée prévue » est octroyé à l'ensemble des élèves. Ainsi, le « temps à disposition » pour la passation intègre ce tiers-temps supplémentaire.

8 ^e	Français Mathématiques Allemand	<p>Épreuve à visée sommative.</p> <p>Les épreuves cantonales de référence (ECR) vérifient le degré d'atteinte des objectifs du Plan d'études romand (PER). Les ECR sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant·es appuyées de didacticien·nes de la Haute École pédagogique (HEP).</p>	<p>Les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton. Elles ont pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contribuer à la qualité du système scolaire ; - harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ; - mettre à la disposition des enseignant·es des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du PER. 	<p>Les établissements organisent la passation des ECR et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème.</p> <p>Les ECR se déroulent en avril ou en mai.</p> <p>Trois épreuves de 120 min chacune (durée prévue 90 min chacune)².</p> <p>Les élèves absent·es ou malades effectuent si possible l'épreuve de rattrapage.</p>	<p>Aux élèves et à leurs RL : score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note calculée sur la base du total des points. Moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton.</p> <p>Aux enseignant·es : moyenne des points de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve et note calculée sur la base du total des points.</p> <p>Aux établissements : statistiques de l'établissement et du canton.</p> <p>Résultats détaillés de l'élève sur un bulletin ECR. Notes obtenues par l'élève sur le bulletin de fin d'année.</p> <p>Les notes des ECR sont prises en compte à hauteur de 30% dans les moyennes annuelles qui servent de base pour des décisions de promotion, d'orientation dans les voies du degré secondaire et de mise en niveaux.</p>
11 ^e	Français Mathématiques Allemand Anglais (Option : réalisé par l'établissement)	<p>Épreuve à visée sommative et certificative.</p> <p>L'examen de certificat est placé sous la responsabilité du conseil de direction. Il est composé d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.</p> <p>Les épreuves écrites de chacune de ces disciplines, à l'exception des options, sont conçues par le Département en collaboration avec des groupes de travail composés d'enseignant·es appuyées de didacticien·nes de la Haute École pédagogique (HEP). Les épreuves orales et les épreuves écrites et orales des options restent de la compétence des établissements ou groupes d'établissements.</p>	<p>L'examen de certificat complète l'évaluation sommative effectuée au cours de la dernière année de scolarité obligatoire. Il contribue à attester de l'atteinte des objectifs du degré secondaire par les élèves. Pour obtenir le certificat de fin d'études secondaires, un·e élève doit notamment s'être présenté·e à toutes les épreuves d'examen.</p>	<p>Les établissements organisent la passation des épreuves et leur correction. Ces épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème.</p> <p>Les épreuves d'examen sont différencierées selon les voies et, pour les disciplines à niveaux de la voie générale, selon les niveaux.</p> <p>Toutes et tous les élèves de 11^e sont soumis.es à l'examen de certificat dans son entier, en juin.</p> <p>Français, Mathématiques : temps à disposition = 240 min (durée prévue 180 min)².</p> <p>Allemand, Anglais : temps à disposition = 200 min (durée prévue : 150 min)¹.</p> <p>Les élèves absent·es ou malades doivent effectuer une épreuve de rattrapage.</p> <p>Les modalités de passation peuvent être adaptées pour les élèves au bénéfice d'un programme personnalisé ou d'un projet individualisé de pédagogie spécialisée. Si la passation est supprimée, l'élève ne peut pas prétendre à l'obtention d'un certificat et reçoit une attestation de fin de scolarité.</p>	<p>Aux élèves et à leurs RL : note de l'élève calculée sur la base du total des points. Possibilité de consulter l'épreuve et de connaître le score obtenu pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve (sauf mathématiques = total des points uniquement).</p> <p>Aux enseignant·es : moyenne des notes de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève pour chaque objectif d'apprentissage évalué dans l'épreuve (sauf mathématiques = total des points uniquement) et note calculée sur la base du total des points.</p> <p>Aux établissements : moyenne des notes de l'établissement et du canton.</p> <p>Notes obtenues par l'élève sur le bulletin de fin d'année. En français et en mathématiques, l'épreuve écrite compte pour 2/3 de la note d'examen. En allemand et en anglais, l'épreuve écrite compte pour 3/4 de la note d'examen. Les notes des examens sont prises en compte à hauteur de 20% dans les moyennes annuelles servant de base pour des décisions de certification et d'accès aux classes de raccordement et aux formations postobligatoires.</p>

RL : représentantes légales et représentants légaux

² Afin de laisser suffisamment de temps aux élèves qui en auraient besoin, un tiers-temps supplémentaire par rapport à la « durée prévue » est octroyé à l'ensemble des élèves. Ainsi, le « temps à disposition » pour la passation intègre ce tiers-temps supplémentaire.